

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers  
En exercice : 36  
Présents : 32  
Votants : 33

L'an deux mille dix-sept, le treize mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 6 mars 2017

Présents les délégués avec voix délibérative :

Résultat du vote

Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 3

Jean Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Philippe QUINTIN (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; Pierre Auguste FEUGIER (Saint Franc) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Nathalie HENNER, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER, Jean-Claude SARTER (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint Pierre de Chartreuse) ; Jacques RICHEL (Saint Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Gérard ARBOR à Patrick FALCON

**CONSIDERANT** que la commune de St Pierre d'Entremont Savoie, est titulaire d'un bail emphytéotique avec l'association d'Education Populaire (l'AEP) concernant le bâtiment : Salle Notre Dame et ses dépendances, au rez-de-chaussée (Communauté de Communes Communauté de Communes) et maison Hermesende 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage (mairie de St Pierre d'Entremont Savoie) situés à St Pierre d'Entremont Savoie.

**CONSIDERANT** que la Salle Notre Dame au rez-de-chaussée de ce bâtiment est gérée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui en assure l'aménagement et l'entretien, conformément à ses statuts et suivant les dispositions de la convention entre la Communauté de Communes, la Commune et l'AADEC,

**CONSIDERANT** les travaux de réfection de la chaufferie du bâtiment salle Notre Dame situé à Saint Pierre d'Entremont.

**CONSIDERANT** les travaux de réfection de la chaufferie pour un montant total de 34 384.76 €HT soit 15 374.76 €HT, subventions déduites.

**CONSIDERANT** la répartition conformément aux tantièmes de 2/3 à la charge de la commune de St Pierre d'Entremont Savoie soit 10 249.84 € HT et 1/3 à la charge de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse soit 5 124.92 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à la **MAJORITE** :

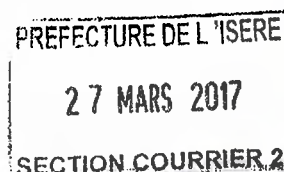
- **AUTORISE** le Président à signer la convention reprenant les éléments ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à mandater les sommes ci-dessus.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 14 mars 2017,





ST-PIERRE  
D'ENTREMONT  
SAVOIE

**CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS  
de réfection de la sous station de chauffage  
du BATIMENT NOTRE DAME**

PREFECTURE DE L'ISERE  
27 MARS 2017  
SECTION COURBET

entre la commune de  
**SAINT PIERRE D'ENTREMONT SAVOIE**  
et la **Communauté de Commune Coeur de Chartreuse**

Entre les soussignés :

- M. Denis SEJOURNE, Président de la Communauté de Communes Coeur de Chartreuse, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ..... et désigné dans ce qui suit par la Communauté de Communes Coeur de Chartreuse
- Mme Brigitte BIENASSIS, Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT SAVOIE, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 26/01/2017 et désignée dans ce qui suit par la Commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT SAVOIE

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

En accord avec la CCCC, la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie a effectué des travaux de réfection de la sous station de chauffage du bâtiment Notre Dame pour améliorer le fonctionnement du chauffage dans les différentes parties du bâtiment : mise en conformité électrique, équilibrage des réseaux, nettoyage des réseaux, régulation, appareillage divers. Ces travaux bénéficient à la fois au rez-de-chaussée (Salle Notre Dame), gérée par la communauté de communes et aux étages (Maison Hermesende), gérée par la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie.

Il convient donc d'établir une convention entre la commune de Saint Pierre d'Entremont et la communauté de communes Coeur de Chartreuse concernant les modalités de prise en charge de ces travaux.

**ARTICLE 2 – NATURE DES FRAIS ET REPARTITION**

Le montant des dépenses assurées par la commune de Saint Pierre d'Entremont pour l'ensemble des marchés est de 34 484,76 € HT, soit 41 381,71 € TTC.

La commune a obtenu une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du FDEC d'un montant de 19 110 €.

Le reste à charge est donc de 15 374,76 €, à répartir au prorata des surfaces gérées par chacune des deux collectivités, de la façon suivante

- Commune de Saint Pierre d'Entremont : 2/3    soit 10 249,84 € HT

### **ARTICLE 3 – VERSEMENT DES PARTICIPATIONS**

La participation de la Communauté de Communes sera versée dès réception de l'avis des sommes à payer émis par la Commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT SAVOIE.

### **ARTICLE 4 – DUREE**

La présente convention est conclue pour la durée de l'intervention.

### **ARTICLE 5 – LITIGES**

Les litiges éventuels pouvant résulter de l'application de la présente convention seront soumis à l'arbitrage de Monsieur le Préfet de Savoie.

Fait à Saint Pierre d'Entremont, le

**La Maire de Saint Pierre d'Entremont Savoie**

**Brigitte BIENASSIS**

**Le Président de la Communauté de Communes Coeur de Chartreuse**

**Denis SEJOURNE**